

MARCHÉS PUBLICS
Arrêté du 4 mai 1994 modifié

DÉCLARATION DU CANDIDAT VOLET 1

Renseignements permanents (CANDIDATS ÉTABLIS EN FRANCE)

En cas de candidatures groupées, remplir une déclaration de candidat par membre du groupement

A. Identifiants

DC5F/99

Nom ou dénomination, et adresse du siège social :

Adresse du principal établissement en France (sociétés étrangères) :

■ Situation fiscale (A remplir par les candidats ne produisant pas l'état annuel des certificats reçus-DC7)

1. L'entreprise est une société ou une association soumise à l'impôt sur les sociétés et paie cet impôt elle-même ;
2. L'entreprise appartient à un groupe dont l'impôt sur les sociétés est payé par la société-mère, ce qui explique que le volet n° 1 de la liasse 3666 soit au nom de cette dernière ;
Nom ou raison sociale de la société-mère :
3. L'entreprise est une entreprise individuelle, ou une EURL soumise à l'impôt sur le revenu ;
4. L'entreprise est une société de personnes ou un groupement d'intérêt économique composé(e) des personnes physiques ou morales suivantes, elles-mêmes passibles de l'impôt sur le revenu (IR) ou de l'impôt sur les sociétés (IS) à raison de leur part dans les résultats :

■ Situation sociale (A remplir par les candidats ne produisant pas l'état annuel des certificats reçus-DC7)

5. L'entreprise (individuelle ou sous forme sociale) ou l'association est assujettie au paiement des cotisations à l'URSSAF ou à une caisse générale de sécurité sociale. Elle possède (nombre) établissements en France. Le nombre de certificats qu'elle doit fournir à ce titre est de compte tenu des regroupements de paiement auprès des URSSAF ;
6. L'entreprise (individuelle ou sous forme sociale) ou l'association est assujettie au paiement des cotisations à la mutualité sociale agricole. Elle possède (nombre) établissements en France. Le nombre de certificats qu'elle doit fournir à ce titre est de
Si le chef d'entreprise ou d'exploitation n'est pas assuré à la mutualité sociale agricole pour le risque maladie, il doit en outre fournir un certificat de la caisse maladie auprès de laquelle il est assuré, et qu'il désigne ci-dessous :
7. L'exploitant individuel, assujetti au régime de protection sociale des travailleurs non salariés non agricoles, doit fournir deux certificats supplémentaires (caisse maladie obligatoire, caisse vieillesse obligatoire) ;
Dénomination de ces caisses :
8. L'entreprise ou l'association est assujettie au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés. Elle doit donc fournir un certificat supplémentaire (caisse de congés payés).
(L'entreprise ou l'association qui relève d'un secteur d'activité soumis au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés, mais qui n'emploie pas de salarié, n'a donc pas à cocher la case).

- Le candidat produit une copie (attestée conforme à l'original) de la page 3/3 de l'état annuel des certificats reçus (imprimé DC7) ;
- Le candidat ne produit pas une copie de l'état annuel des certificats reçus (imprimé DC7).

Dans les tableaux ci-dessous, les certificats que doit fournir l'entreprise sont tous mentionnés sur la ligne qui correspond à la ou aux case(s) des cadres A qu'elle a cochée(s).

Les entreprises remplissent les cases non grisées de cette ligne de la façon suivante :

- si un seul certificat est à fournir, les entreprises cochent la case correspondante d'une croix ;
- si plusieurs certificats sont à fournir, les entreprises en indiquent le nombre dans la case correspondante.

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

L'entreprise établit des copies sur lesquelles a été portée la mention : « Je soussigné X, agissant au nom de l'entreprise Y, atteste sur l'honneur que la présente copie est conforme à l'original » ; date et signature originales d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

Ces copies sont obligatoires, sauf si l'entreprise se trouve dans une des situations désignées à la rubrique « cas particuliers (entreprises nouvelles et TOM) » du mode d'emploi du présent imprimé.

Certificats fiscaux

à fournir	3666 volet 1 (paiement IR ou IS)	3666 volet 2 (paiement TVA)	3666 volet 3 (déclarations B.I.C./B.N.C./B.A./I.S./T.V.A.)	3666 volet 4 (déclaration personnelle de l'entrepreneur ou de l'associé)
cases cochées à la rubrique A				
1 ou 2	(1)			
3				
4	(2)			(2)

- (1) Si la case 2 à la rubrique « A Identifiants » a été cochée, le volet 1 est au nom de la société mère
- (2) En autant de certificats qu'il y a d'associés ou de personnes en définitive redevables de l'impôt

Certificats sociaux

à fournir	URSSAF ou caisse générale	mutualité sociale agricole	caisse maladie obligatoire	caisse vieillesse obligatoire	caisse congés payés
cases cochées à la rubrique A					
5	(1)				
5 et 6	(1)	(2)			
5 et 7	(1)				
5 et 8	(1)				
5, 6 et 7	(1)	(2)			
5, 6 et 8	(1)	(2)			
5, 7 et 8	(1)				
5, 6, 7 et 8	(1)	(2)			
6		(2)			
6 et 8		(2)			

- (1) En autant de certificats qu'indiqués à la case 5 de la rubrique « A Identifiants »
- (2) En autant de certificats qu'indiqués à la case 6 de la rubrique « A Identifiants »

J'atteste sur l'honneur que :

- je ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues aux articles 48, 49, 49-1 du code des marchés publics (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale), et que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

- j'ai satisfait à l'ensemble des obligations en matière fiscales et sociales, qui ne sont pas retracées dans les certificats mentionnés au cadre D, dans les conditions prévues aux articles 52, 53, 54 et 55 du code des marchés publics ;

- le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5, L.341-6, L.341-6-4 et L.620-3 du code du travail.

- je n'ai pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché à des salariés de nationalité étrangère ;

- j'ai l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et je certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

F. Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la société

Nom et qualité du signataire :

A

, le

19

Signature

(la date et la signature sont obligatoirement originales ; le reste du document peut être une copie faite au préalable).